



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

## ACTIVITE CLINIQUE DES ELEVES-AVOCATS

### RAPPORTEUR :

Benjamin Pitcho  
Catherine Leclercq

### DATE DE LA REDACTION :

29 juin 2017

### BATONNIER EN EXERCICE :

*Frédéric Sicard*

### DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

### CONTRIBUTEURS :

Aurélia HUOT  
Lilia CHEBAB  
Melissandre DEMARCQ  
Noémie LENORMAND  
Marion MAURICE  
Mathilde MARIETTE  
Julia TRANG

---

### TEXTES CONCERNES :

Aucun

---

### RESUME :

Depuis sa création par Laurence BOYER et Leila HAMZAOUI, la Clinique des élèves-avocats de l'EFB poursuit sa croissance par des partenariats extérieurs. Elle consolide par ailleurs son action au sein de l'Ecole et sa reconnaissance croît parmi les élèves.

### CHIFFRES CLES :

## TEXTE DU RAPPORT

Les cliniques juridiques sont apparues dans les années 1950 aux Etats-Unis. Il a pourtant fallu attendre la fin des années 2000 pour qu'elles soient importées au sein des universités françaises et notamment, à l'initiative de votre Rapporteur, à l'Université Paris 8 Saint-Denis qui a systématisé l'accueil des justiciables par des étudiants.

Elles offrent l'opportunité aux étudiants en droit de mettre en pratique les enseignements théoriques reçus à l'université, en leur faisant réaliser des consultations juridiques sous la direction d'enseignants ou de professionnels, de manière bénévole et principalement au service de populations défavorisées.

Outre leur but pédagogique, les cliniques juridiques favorisent également l'accès au droit aux justiciables, qui parfois n'osent pas franchir la porte d'un cabinet d'avocats et qui, par ce biais là, disposent d'une première approche juridique de leur problème et des solutions qui peuvent s'offrir à eux.

### A. La Clinique des élèves-avocats de l'EFB

La clinique juridique des élèves-avocats (ci-après « *CJEA* ») a été créée en 2014, à l'initiative de deux élèves-avocats, Cindy Jean-Philippe et Anne Sitbon, sous la tutelle de Laurence BOYER et Leïla HAMZAOUÏ, pour permettre aux justiciables d'Issy-les-Moulineaux et des environs de bénéficier d'expertises juridiques gratuites, confidentielles et personnalisées réalisées par des élèves-avocats, sous la tutelle d'avocats bénévoles. Dotée aujourd'hui du statut d'association, elle est directement gérée par les élèves-avocats eux-mêmes, en collaboration étroite avec le Conseil de l'Ordre et l'EFB.

Le passage d'une émanation informelle de l'Ecole en association a été un acte politique fort. Il démontre le souhait d'indépendance des élèves, partagée par l'Ordre, mais en même temps la protection bienveillante de nos institutions puisque le Bâtonnier ou son délégué siège au Conseil d'administration de l'association.

Concrètement, après avoir contacté la Clinique par courrier électronique, le justiciable est reçu par un élève-avocat au cours d'un entretien d'une demi-heure, durant lequel il lui sera remis une charte de fonctionnement et une notice d'information limitative de responsabilité à signer. L'élève-avocat pourra ensuite, après que son interlocuteur ait exposé sa situation, lui poser toutes les questions nécessaires et éventuellement récupérer des documents. Par ailleurs, un avocat tuteur est présent pendant les permanences et conseille les élèves-avocats.

Une fois l'entretien terminé, l'élève-avocat dispose d'un délai de deux semaines pour élaborer son diagnostic juridique, qui devra être approuvé par un avocat spécialisé dans le domaine du droit

correspondant. A l'issue de ce délai, l'élève-avocat s'entretient avec le justiciable pour lui restituer le fruit de son travail.

C'est un exercice véritablement formateur pour l'élève-avocat qui peut, avant même le stage final en cabinet d'avocats, appréhender le contact avec un « client » ainsi que l'analyse d'une situation juridique concrète.

C'est pourquoi la CJEA souhaite se développer que, plus généralement, les cliniques juridiques doivent évoluer et être davantage connues et reconnues.

L'activité de la CJEA est cette année significative et l'activisme des élèves les a conduit à soumettre le Rapport d'activité ci-joint. Ils ont assuré près d'une centaine de rendez-vous sur une période très restreinte d'à peine 3 mois.

La majeure partie de leurs diagnostics concerne des problèmes de droit du travail et droit immobilier. Viennent ensuite les domaines de droit de la famille et de droit des étrangers. Cette activité reflète évidemment le public présent localement, à Issy les Moulineaux, susceptible de saisir la CJEA.

73 élèves ont montré leur intérêt pour ce dispositif. C'est un chiffre en hausse constant, année après année et qui démontre tout l'intérêt pédagogique perçu par les élèves ainsi que leur volonté d'assurer des activités bénévoles. Certains membres du bureau sont ainsi déjà engagés dans des activités pro bono pour différentes associations et la CJEA est un moyen de prolonger leur activité au travers de la profession qu'ils vont rejoindre.

## B. Développement de la CJEA

Différents partenariats sont mis en œuvre par la CJEA permettant d'impliquer l'ensemble des élèves, quelle que soit leur champ d'action professionnel à venir. Si certains projets ne sont encore que des prises de contact afin de permettre à la CJEA d'intervenir hors des locaux de l'Ecole, d'autres consistent en des événements déjà planifiés sous l'impulsion de l'Ordre.

Un partenariat sera ainsi mis en œuvre avec l'Incubateur pour une nuit spéciale, organisée à la Maison du Barreau, consacrée à des diagnostics immédiats à des entrepreneurs. Cet événement est organisé par l'Incubateur du Barreau de Paris, et permettra aux étudiants de la CJEA de participer à des séances d'information de starts up, conjointement avec la Clinique de l'Ecole HEAD, sous le contrôle de confrères plus expérimentés.



La CJEA marque ainsi sa pertinence dans l'écosystème entrepreneurial et permet aux jeunes générations de s'enrichir mutuellement de leur expérience réciproque. Il appartiendra à l'Incubateur de communiquer sur cet événement, mais il est très significatif de l'association de deux organisations ordinales qui, si différentes, participent à la mise à disposition de compétences au profit du public.

### **1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :**

Immédiate.

